



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.38/Rev.1
17 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Argentine, Canada, Danemark*, Ghana, Nicaragua*,
Pays-Bas*, Roumanie: projet de résolution**

2/... Impunité

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 2005/81 de la Commission des droits de l'homme du 21 avril 2005 sur l'impunité,

1. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'assurer la large diffusion de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102 et Add.1), de continuer à soutenir les mécanismes judiciaires et les commissions d'enquête, et de fournir, sur demande, une assistance technique et juridique en vue de développer la législation et les institutions nationales pour lutter contre l'impunité, conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des garanties d'une procédure régulière;

* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

2. *Note avec satisfaction* que le Haut-Commissariat s'emploie à renforcer sa capacité et ses compétences en vue d'apporter, sur demande ou conformément à son mandat, un soutien aux commissions d'enquête et missions d'établissement des faits à caractère international ou national, et encourage la poursuite de ses efforts;

3. *Prie* la Haut-Commissaire de continuer de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'évolution récente du droit international et de la pratique internationale en matière de lutte contre l'impunité, notamment la jurisprudence internationale et la pratique des États, ainsi que sur les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies.
